

EMC. Le droit et la règle : Les principaux éléments des grandes déclarations des Droits de l'homme.

Documents de référence : Etude comparée de la DDHC de 1789 ; la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ; Convention européenne des droits de l'Homme de 1950.

► **Extraits de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789) :**

Article premier

- Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2.

- Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3.

- Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4.

- La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 6.

- La loi est l'expression de la volonté générale. [...]

Article 7.

- Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. [...]

Article 10.

- Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

► **Extraits de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) :**

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

► **Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950) :**

Titre I – Droits et libertés

Article 2 – Droit à la vie. **Article 3** – Interdiction de la torture

Article 4 – Interdiction de l'esclavage et du travail forcé

Article 5 – Droit à la liberté et à la sûreté

Article 6 – Droit à un procès équitable

Article 7 – Pas de peine sans loi

Article 8 – Droit au respect de la vie privée et familiale

Article 9 – Liberté de pensée, de conscience et de religion

Article 10 – Liberté d'expression.

Article 11 – Liberté de réunion et d'association. [...]

EMC. Le droit et la règle : Les principaux éléments des grandes déclarations des Droits de l'homme.

1) Sous la Révolution française, les députés de l'Assemblée nationale votent **la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (26 août 1789). Elle proclame des droits "naturels et imprescriptibles" comme la liberté, l'égalité juridique, la propriété, la sûreté, la résistance à l'oppression. La Déclaration reconnaît également l'égalité, notamment devant la loi et la justice. Elle affirme enfin le principe de la séparation des pouvoirs.

2) Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale de l'ONU adopte **la Déclaration universelle des droits de l'homme à Paris**. Elle reconnaît la « dignité inaliénable » de la personne humaine (c'est-à-dire les droits de base de tous les hommes). Sans discrimination, sans inégalité, sans distinction quelle qu'elle soit, la dignité (le respect de l'être humain est universelle, égalitaire et inaliénable (article 1^{er}).

3) La **Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales** a été signée à Rome en 1950. Elle garantit des droits individuels (droit à la vie, la liberté, la sûreté), civils (droit à un procès équitable, interdiction de la torture) et politiques (liberté de réunion, droit à des élections libres). Le respect de ces principes est une base de l'UE.

EMC. Le jugement : reconnaître les caractéristiques d'un Etat démocratique.

*Exercices : Questions 1-2p.16 + Questions 1-2p.17

I- Les grands principes de la démocratie.

La République française est une démocratie. Comme d'autres Etats démocratiques, elle respecte plusieurs grands principes :

1) Elle respecte les libertés fondamentales.

La démocratie assure le **respect des libertés fondamentales** (liberté de circuler, d'expression, de réunion...) et **l'égalité devant la loi**. Un citoyen peut **faire valoir ses droits en justice** : elle est la même pour tous, la loi s'applique à tous.

2) Elle respecte la règle de la majorité et le pluralisme politique.

En démocratie, **le peuple s'exprime** par le vote (élections). C'est alors **la majorité qui l'emporte**. La minorité (appelée aussi opposition) peut s'exprimer et faire des propositions.

Pour cela, la démocratie a besoin du **pluralisme politique** : les citoyens peuvent choisir entre plusieurs partis qui expriment différentes opinions.

3) Elle respecte le principe de séparation des pouvoirs.

Les **différents pouvoirs** : législatif (voter la loi), exécutif (faire appliquer la loi) et judiciaire (faire respecter la loi) sont **indépendants les uns des autres**. S'ils étaient concentrés entre les mains d'une seule personne, il s'agirait d'une dictature.

Remarque importante : il existe **différentes formes de démocraties**.

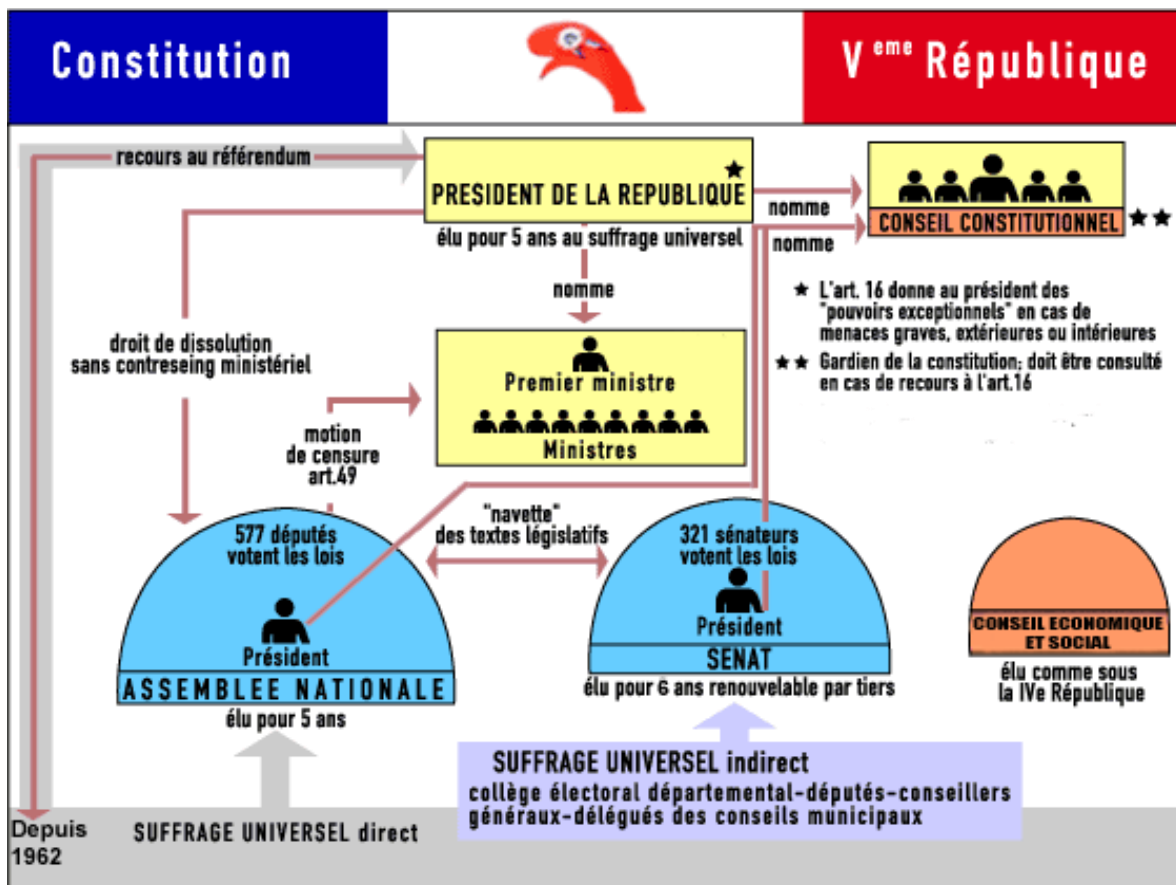
Remarque : les démocraties peuvent être des monarchies ou des républiques.

1) Certaines démocraties sont des **monarchies constitutionnelles** comme le Royaume-Uni où le monarque a des fonctions limitées. La réalité du pouvoir appartient au Parlement.

2) D'autres démocraties sont des **républiques** comme la France, l'Allemagne ou l'Italie.

II- Les institutions de la Ve République en France : un exemple de institutions démocratiques.

► Doc.1 : Les institutions de la Ve République :



1) Le respect de la liberté et la règle de la majorité :

La **constitution** (la loi fondamentale d'un pays qui fixe les règles de fonctionnement du régime politique d'un Etat) garantit les libertés et les droits des citoyens (voir leçon sur les droits et devoirs des citoyens français). Le pouvoir est exercé par des représentants élus par les citoyens. Ainsi, le **Président de la République** est élu pour 5 ans au suffrage universel (volonté directe des citoyens). Il a des pouvoirs étendus : il nomme **le Premier ministre** et **les ministres** ; il peut dissoudre l'Assemblée nationale ; il peut demander l'avis des Français par référendum (vote où les électeurs répondent par oui ou par non à une question posée).

2) Des pouvoirs partagés :

Le fonctionnement des institutions de la République est décrit dans **la Constitution** de la Ve République (actuelle).

En démocratie, **les pouvoirs sont séparés** : le pouvoir de faire les lois (pouvoir législatif : le Parlement c'est-à-dire l'Assemblée nationale et le Sénat) ; le pouvoir de faire appliquer les lois (pouvoir exécutif : le Président de la République et le gouvernement) ; le pouvoir de faire respecter la loi (pouvoir judiciaire : les tribunaux).

1-La Justice doit s'exercer dans un cadre démocratique.

-La Justice est **un service public** (Ministère de la Justice) qui doit **garantir un procès équitable** (juste). Elle est **gratuite** (les personnes qui n'ont pas les ressources suffisantes ont droit à **l'aide juridictionnelle** : c'est une aide financière pour payer des avocats ou des huissiers).

-La Justice est rendue **au nom du peuple français** : elle fait respecter les lois votées par le Parlement (rassemblées dans des codes comme le code civil : droit des personnes, situation des biens et des propriétés ; code pénal : infractions et peines). Les lois ne sont **pas rétroactives** (on ne peut pas condamner quelqu'un pour des actes qui n'étaient pas interdits quand ils ont été commis).

2-La Justice doit respecter des principes.

-**Respecter de la dignité humaine** (respect des grands textes comme la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948).

-**Droit à la défense** : toute personne a le droit à être défendue par un avocat.

-**Droit de faire appel** : toute personne ne peut demander le réexamen de l'affaire en faisant « appel ».

-**Proportionnalité des peines** : la peine prononcée est proportionnelle à l'infraction commise.

-**Présomption d'innocence** : toute personne soupçonnée est considérée innocente tant qu'elle n'a pas été condamnée.

-**Impartialité** (neutralité) des magistrats (pas de liens avec l'accusé ou la victime ; payés par l'Etat : garantie de neutralité)

-**Débat contradictoire** : dans un procès, chaque partie peut s'exprimer et faire entendre des arguments contraires.

-**Indépendance** du pouvoir exécutif (Président de la République et Gouvernement) et législatif (Parlement).